

# NEWSLETTER PARTENAIRES

Août 2022 n°34



# INFOS CAF 52

## A LA UNE - ACTU DU TERRITOIRE

### Revalorisation des Prestations au 1/7/2022

Dans le cadre du projet de loi sur le pouvoir d'achat, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté définitivement le 3/8/2022 **une revalorisation de 4% des prestations familiales (allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés...)** et de **3,5% du montant des aides personnelles au logement, à partir des droits de juillet 2022.**

Les usagers concernés n'ont aucune démarche à réaliser pour en bénéficier.

**La revalorisation est rétroactive à la date du 1/7/2022. Le montant des revalorisations est versé automatiquement le 18/8/2022 dans le cadre d'un versement exceptionnel.**

### Fin de la campagne annuelle Vacaf

La campagne annuelle Vacaf est terminée, l'ensemble des fonds 2022 ont été consommés.

## PROCHAINS WEBINAIRES

Webinaire Bailleurs « Accompagnement à la télé-déclaration des loyers » - 30/8 à 16h30

«Partenaires» - 6/9/2022 à 16h30

### Allocation de Rentrée Scolaire : Versement le 16 août

Le montant de l'ARS varie selon l'âge des enfants :

- **376.98 € pour les enfants entre 6 et 10 ans,**
- **397.78 € pour les enfants entre 11 et 14 ans,**
- **411.56 € pour les enfants entre 15 et 18 ans.**

Une revalorisation de 4% est versée automatiquement à tous les bénéficiaires lors d'un deuxième versement le 18/8/2022. Le montant de ce versement est de 15.07€ pour un enfant entre 6 et 10 ans, 15.91€ pour un enfant entre 11 et 14 ans et 16.46€ pour un enfant entre 15 et 18 ans.

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds : 25370 € de ressources annuelles pour les foyers avec un enfant, 31225 € pour les foyers avec 2 enfants par exemple.

**L'ARS est versée automatiquement pour les enfants entre 6 et 16 ans.** Les parents n'ont aucune démarche à réaliser.

**Pour les jeunes entre 16 et 18 ans, les parents devaient attester que leur enfant est scolarisé,** déclaration en ligne depuis la rubrique Mon Compte du site caf.et ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte. Les familles devant effectuer cette démarche ont été informées par mail et SMS. Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation est téléchargeable sur caf.fr.

# BILAN DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE 2021



La Caf déploie une politique de contrôle pour vérifier et sécuriser les données déclarées, afin de verser les justes droits. Cette politique est basée sur la détection des incohérences, le risque attaché aux dossiers et des signalements internes et externes :

- Les incohérences sont détectées via des échanges de données informatiques avec des partenaires (Pôle Emploi ou la DGFIP par exemple), qui permettent de sécuriser les situations professionnelles et les ressources. **En 2021, 111 661 échanges de données informatiques ont été réalisés par la Caf de la Haute-Marne.**

- Des contrôles sur pièces sont mis en œuvre, consistant à vérifier tout ou partie de la situation de l'allocataire. Une partie de ces contrôles sont issus d'un modèle de Datamining, qui permet d'identifier les dossiers présentant le plus de risques. **En 2021, 3875 contrôles sur pièces hors Datamining et 456 contrôles sur pièces Datamining ont été réalisés.**

- Des contrôles sur place, au cours desquels un contrôleur assermenté de l'organisme s'assure de l'exactitude des informations fournies par l'allocataire. **En 2021, 328 contrôles sur place ont été réalisés.**

L'efficacité de la stratégie de lutte contre la fraude repose à la fois sur la performance du ciblage des contrôles, sur la mobilisation des acteurs en interne pour porter une attention individualisée à chaque dossier et sur la qualité du partenariat développé par l'organisme pour mieux détecter et prévenir la fraude.

Les sanctions prononcées illustrent la volonté de ne pas laisser la fraude impunie, tant dans un objectif de justice sociale que de prévention par l'exemplarité.

**En 2021, 96 dossiers ont été reconnus comme fraudes avérées.**

**Le montant total du préjudice est de 667 406€.**

Le montant moyen du préjudice est de 6 952 €.

Une part prépondérante de la fraude concerne les minima sociaux : 75% du montant des fraudes dont 52% pour le RSA. 80% des fraudes qualifiées par la commission se répartissent sur deux critères :

- l'omission totale ou partielle de déclaration de ressources
- la vie maritale.

La Caf dispose de prérogatives qui lui permettent de prononcer des sanctions. La conséquence du prononcé de ces sanctions est double : la dette frauduleuse ne peut ni faire l'objet d'une remise de dette par la commission de recours amiable, ni être effacée par une procédure de surendettement.

**75 pénalités ont été prononcées en 2021, pour un montant total de 46 995 €.**

Sanctions	Volume
Avertissement	5
Pénalités	75
Dépôt de plainte	17
Total	97